



Association régie par la loi de 1901  
26 rue des Poiriers - 95360 MONTMAGNY  
Adresse postale : 10 rue de Seugy 95270 VIARMES  
06 83 06 94 72 – <http://www.villages-dogons.org>

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2022**

Le 30 septembre 2022 à 20 heures 30, les membres de l'Association VILLAGES DOGONS se sont réunis en Assemblée Générale annuelle à la salle annexe de la Salle des Fêtes de MONTMAGNY pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports d'activité et financier ;
- Transfert du siège social ;
- Élection du Conseil d'administration et du Bureau ;
- Montant de la cotisation 2022/2023 ;
- Projets pour l'année en cours ;
- Questions diverses.

Sont présents (dans l'ordre d'émargement de la feuille de présence) :

Pierre MASSON, Denise BAZELLE, Marie BEGHIN, Elisabeth AVILES, Didier CHAMBAUD, Franck CAPMARTY, Loïc et Jocelyne LEMOGNE, Annick PREVOST, Isabelle MASSON, Hugues et Michèle FORTHOMME, Martine CAPMARTY, Marie Hélène ARCHIMBAUD, Catherine et Serge FOURNY.

Sont représentés (par ordre alphabétique) :

Danielle ARNOUX, Anne et Christian BODA, Dominique BOISDE, Nicolas BRASART, Pierrette DANTIGNY, Alain et Dominique DESREUMAUX, Michelle de FREITAS, Paulette DUCHESNE, Georgette FOURNY, Gilbert FOURNY, Odile FRENEHARD, Nadine GIROT, Marie-Christine GOISNARD, Jacqueline LECLERC, Jacqueline LONDON GIRARD, Dominique LUTRAN, Michelle et Robert MORCRETTE, Sylvie PÉRON, Christopher THULLEN, Odile VALENTIN.

Hugues FORTHOMME assume les fonctions de secrétaire.

Après avoir remercié les personnes présentes, Serge FOURNY, Président, déclare la séance ouverte.

### **1) LES RAPPORTS D'ACTIVITÉ ET FINANCIER**

#### **Rapport d'activité**

##### **La Société Coopérative Simplifiée METROU des femmes de DOUENTZA**

Serge expose que lors de cet exercice social, l'Association VILLAGES DOGONS a centré son activité quasiment exclusivement sur la Société Coopérative Simplifiée METROU des femmes de DOUENTZA, qu'elle accompagne depuis 2020.

Après avoir rappelé le principe de l'Association en matière de prêts, Serge précise que le montant des microcrédits concédés à METROU se monte à la somme de 2.286,74 €.

La somme correspondant aux intérêts des deux premiers prêts (340.000 F CFA – 518,32 €) et au remboursement du premier prêt a été réinvestie (840.000 F CFA – 1.280,57 €) dans l'achat de moutons qu'elles revendront après les avoir engraisés.

Regroupant 57 femmes à son origine (2020), la Société Coopérative a intégré 29 nouvelles adhérentes (principalement des femmes ayant fui leur village en raison de l'insécurité qui y règne) qui ont bénéficié du dernier prêt de Villages Dogons.

Le Groupement des femmes de DOUMENTZA avait décidé de tenter la culture du riz.

Un prêt de septembre 2021 (330 000 FCFA) a servi à participer au financement de la main d'œuvre pour le repiquage du riz et le creusement des canaux d'irrigation. Il a été remboursé en mai 2022.

En raison du prix du riz qui a été bloqué par le gouvernement, le bénéfice obtenu (270.000 F CFA – 411,61 €) n'est pas à la hauteur du travail effectué et des espoirs mis dans ce projet. En conséquence, la Société Coopérative a décidé de cultiver du gombo lors de la prochaine saison.

Le puits et les bassins financés par l'Association VILLAGES DOGONS servent pour la première fois pour la culture maraichère (oignon, salade, tomate, ...) que les femmes maîtrisent parfaitement.

Malheureusement, du sable est remonté dans le puits, obligeant les femmes à descendre (15 mètres) pour dégager l'accès à l'eau.

Contactée et financée par VILLAGES DOGONS (1.130.000 F CFA – 1.772,67 €), l'entreprise qui a construit le puits est intervenue pour procéder à un surcreusement de 4 mètres.

L'arrivée des femmes réfugiées a nécessité de doubler la surface nécessaire aux cultures.

Le besoin d'un deuxième puits a été exprimé.

La nouvelle parcelle de terrain est actuellement protégée par des épineux, ce qui n'empêche pas certains animaux d'y pénétrer ... Le financement d'une clôture équivalente à celle que VILLAGES DOGONS a financée pour la première partie des cultures a été sollicitée par Hélène KASSOGUE.

Malheureusement compte tenu des finances de l'Association VILLAGES DOGONS, leurs coûts élevés (7.000 € pour le nouveau puits et 5.000 € pour la clôture) ne permettent pas actuellement de procéder à leur financement.

Le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 21 janvier 2022, de financer l'achat d'un âne et d'une charrette qui servent notamment au transport du riz, des légumes et de l'eau lors des arrosages dans la nouvelle parcelle maraichère (200.000 F CFA – 304,90 €).

Hélène KASSOGUE a trouvé du matériel permettant la fabrication de savon : mélangeurs, moules, matières premières permettant de commencer l'exploitation. Cette nouvelle activité permettra la diversification des revenus.

Le Conseil d'administration a donné son accord pour financer ce projet d'investissement (320.000 F CFA – 487,83 €).

A la fin du mois de septembre, un dizaine de femmes devraient être formées aux techniques de fabrication par l'exploitante cédante.

#### Aide à la scolarisation d'enfants des familles réfugiées

Puis Serge rappelle qu'Hélène KASSOGUE, institutrice, s'efforce de scolariser les enfants des familles réfugiées à DOUMENTZA et qu'elle a fait un appel de fonds pour financer un minimum de fournitures scolaires.

Bien que cette demande ne rentre pas dans les objectifs de l'Association, certains adhérents ont souhaité répondre favorablement à cette demande. Une somme de 400 € reçue de ces adhérents a été adressée à Hélène KASSOGUE.

Malheureusement, lorsqu'elle est allée à MOPTI pour acheter des fournitures, son car a été attaqué par des bandits qui ont dépouillé l'ensemble des passagers de leurs valeurs (bijoux, téléphones, argent, ...), dont 1 000 € de l'Association VILLAGES DOGONS et d'une autre ONG, qu'elle avait sur elle.

Serge explique les conditions de cette attaque et le caractère particulièrement violent de celle-ci (alors que des hommes ont été abattus, elle est restée, comme les autres voyageurs, plus de 8 jours captive et attachée !)

La somme de 490.000 F CFA (747,01 €) de donateurs a pu être adressée ultérieurement pour scolariser les enfants des familles réfugiées, représentant ainsi un montant total de 752.389,24 F CFA (1.147 €).

## Le puits d'ANGAYE en Côte d'Ivoire

Fin août 2021, les travaux de creusement avaient permis d'atteindre 22 mètres et d'obtenir une bonne profondeur d'eau.

Malheureusement, avec la fin de la saison sèche, l'eau ne s'est pas stabilisée dans le puits et le débit s'est révélé insuffisant pour le village et les hameaux avoisinants. Cette situation nécessite de sur-creuser le puits.

Après plusieurs tentatives (camion des ouvriers burkinabés bloqué à la frontière par des douaniers qui pensaient qu'ils étaient des orpailleurs, panne de véhicule, ...), l'entreprise est parvenue à accéder à ANGAYE. Face au danger que représentaient les éboulements, elle a sécurisé le puits.

Serge rappelle que l'Association VILLAGES DOGONS est beaucoup intervenue pour la réalisation de ce puits (plus de 11 000 €) et qu'il appartient maintenant à l'Association BUNKANI de trouver les fonds pour financer la fin des travaux de son projet.

Il réitère l'offre qu'il a faite lors de la dernière Assemblée Générale et rappelle que VILLAGES DOGONS peut prêter à l'Association BUNKANI le matériel nécessaire à la réalisation de ventes d'artisanat sur les brocantes ou lors de fêtes de villages.

Puis il rappelle que les Ivoiriens ont l'habitude de payer l'accès à l'eau. Cette solution pourrait permettre de financer une partie du solde de la construction du puits, tout en responsabilisant les usagers.

## Ventes d'artisanat

En raison de la période sanitaire, seule une vente a été assurée au cours de l'exercice social (490 €) : elle a été réalisée par Serge et Catherine au Festival Africain de Solidarité (FASO) à SAMPIGNY (Meuse) au cours du mois de juillet.

## Les dons et les cotisations

Les dons, en légère baisse, demeurent cependant importants 3 883,75 €.

Serge remercie l'ensemble des donateurs.

Les cotisations des 55 adhérents (en léger retrait : 60 en 2021) ont représenté la somme de 675 €.

## Rapport financier

L'exercice représente un solde créditeur de 1 135,16 €.

Après avoir présenté les comptes, Serge observe que le compte « Caisse Douentza » au bilan présente toujours la somme de 757,51 €. A la suite du décès de Moussa, il est certain que l'Association ne pourra pas récupérer cette somme.

Il suggère de porter ce montant au compte « Pertes & Profits » ou en « Dons » (selon les conseils qui seront prodigués par la Trésorière).

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Puis Serge demande aux adhérents s'ils ont des interrogations ou s'ils souhaitent obtenir un complément d'informations.

Divers échanges interviennent entre les membres de l'Association, puis le rapport d'activité et le rapport financier sont successivement mis aux votes des adhérents et sont approuvés à l'unanimité.

## **2) TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**

Serge rappelle que lors de la précédente Assemblée Générale annuelle, il avait été décidé de transférer le siège social de l'association de son ancien domicile 6, allée des Primevères à MONTMAGNY (95360) au 26, rue des Poiriers à MONTMAGNY (95360)

Des difficultés rencontrées lors des formalités correspondantes ont empêché d'officialiser ce transfert au cours de l'exercice social.

Il propose que l'Assemblée Générale réitère en tant que de besoin ladite décision.

Ce qui est approuvé à l'unanimité.

Après des échanges, à l'unanimité, l'Assemblée Générale décide :

- de transférer le siège social de l'association VILLAGES DOGONS du 6, allée des Primevères à MONTMAGNY (95360) au 26, rue des Poiriers à MONTMAGNY (95360) ;
- que l'adresse postale de l'association VILLAGES DOGONS sera : 10, rue de Seugy à VIARMES (95270).

Elle décide en conséquence de modifier l'article 4 des Statuts qui était rédigé de la façon suivante :

**« Article 4**

*Le siège de l'association est fixé à MONTMAGNY (95360) 6, allée des Primevères.*

*Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'Administration. »*

et qui sera rédigé dorénavant rédigé de la façon suivante :

**« Article 4**

*Le siège de l'association est fixé à MONTMAGNY (95360) 26, rue des Poiriers.*

*Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'Administration.*

*L'adresse postale de l'association est fixée à VIARMES (95270) 10, rue de Seugy. »*

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de donner tous pouvoirs à son Président, Serge FOURNY, pour la réalisation des formalités y afférentes.

### **3) L'ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU**

Serge rappelle que le mandat des membres du Conseil d'administration est arrivé à expiration. Il interroge l'Assemblée pour connaître les candidats.

Après divers échanges et à l'unanimité l'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Marie-Hélène ARCHAMBAUD, Elisabeth AVILES, Didier CHAMBAUD, Hugues FORTHOMME, Catherine et Serge FOURNY, Michelle de FREITAS, Jocelyne LEMOGNE, Annick PREVOST et Denise BAZELLE.

A l'unanimité, le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- Serge FOURNY (Président),
- Michelle de FREITAS (Trésorière),
- Hugues FORTHOMME (Secrétaire).

### **4) LE MONTANT DE LA COTISATION**

Après en avoir délibéré, les membres de l'Association décident à l'unanimité de maintenir le montant des cotisations à la somme de 25 € pour un couple, de 15 € pour une personne, avec un demi-tarif pour les personnes ayant des revenus réduits.

### **5) LES PROJETS POUR L'ANNÉE EN COURS**

Serge rappelle qu'en 20 ans, depuis la création de l'Association en 2002, VILLAGES DOGONS a financé plus de 400.000 € de projets. Il interroge l'Assemblée afin de savoir si de nouveaux projets peuvent être envisagés lors de l'exercice en cours.

Il rappelle la demande d'Hélène KASSOGUE, la Présidente de la Société Coopérative Simplifiée METROU des femmes de DOUENTZA, de financer un deuxième puits (7.000 € environ) et la fourniture de clôtures (5.000 € environ) pour la deuxième partie du terrain mis à disposition du groupement de femmes.

Compte tenu des finances de l'Association et du peu de recettes prévues au cours de l'exercice en cours, les membres présents proposent de ne retenir que les travaux de restauration du puits et des canaux d'irrigation existants.

Après échanges, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Diverses observations sont encore échangées, puis, plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.